



Direction générale des services

Décision n° 2023-40

Objet : Requête de Sophie GANNE MOISON, Catherine LEQUEUX, Thierry LEGROS et Hachem ALAOUI BENHACHEM tendant à l'annulation de la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019 portant sur le secteur de projet de la place du général de Gaulle
Paiement des honoraires à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n° 2003860-11 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par Sophie GANNE MOISON, Catherine LEQUEUX, Thierry LEGROS et Hachem ALAOUI BENHACHEM tendant à l'annulation de la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019 portant sur le secteur de projet de la place du général de Gaulle,

Vu le mandat confié à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération de la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 2 880 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 2 février 2023




Philippe LAURENT